

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2012 A 19 H**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
réuni sous la Présidence de
M. Philippe TARILLON, Président**

DESIGNE un secrétaire de séance : M. PERTUY Thomas (Knutange)

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 14 juin 2012

REPREND les délégations données au bureau et au président.

ELIT M. Alain STEINER, assesseur au bureau du conseil de communauté et prend acte de la démission de M. Michel LIEBGOTT, en tant que vice-président.

APPROUVE le principe de la création d'un schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres et **APPROUVE** le schéma de mutualisation des services et la procédure de sa mise en œuvre tels que présentés.

RETIRE de l'ordre du jour le point concernant la participation de l'étude de faisabilité d'un grand équipement sportif économique et culturel (GESEC).

AUTORISE la réduction du capital de la SEM Trans Fensch à zéro sous la condition suspensive de son augmentation ; **APPROUVE** le montant du capital de la SEM Trans Fensch après l'augmentation qui suit la réduction du capital à zéro, à hauteur de 402 000 euros, correspondant à 25 125 actions au nominal de 16 euros, intégralement libérées ; **AUTORISE** la souscription par la Communauté d'agglomération Val de Fensch, lors de l'augmentation du capital de la SEM Trans Fensch qui suit la réduction, de 305 actions au coût unitaire de 16 euros, soit la somme de 4 480 euros ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la souscription du SMITU à l'augmentation du capital de la SEM Trans Fensch qui suit la réduction ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à imputer au compte budgétaire afférent les crédits nécessaires à la souscription de la Communauté d'agglomération Val de Fensch à l'augmentation du capital de la SEM Trans Fensch qui suit la réduction ; **HABILITE** les représentants de la Communauté d'agglomération Val de Fensch au sein du Conseil d'administration et des Assemblées générales de la SEM Trans Fensch aux fins de prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et, plus spécialement d'adopter les décisions nécessaires à la réalisation du processus de réduction du capital de la SEM Trans Fensch à zéro suivie de son augmentation.

APPROUVE la convention de financement avec le Conseil Général de Moselle relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 112D et l'avenue François Mitterrand sis ZAC La Feltière, et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces y relatives et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de travaux sur la ZAC de la Paix entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, **APPROUVE** le plan de financement présenté, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention et toutes pièces y relatives et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et **VOTE** les crédits correspondants.

APPROUVE les documents d'activités 2011 de la SODEVAM Nord Lorraine.

APPROUVE le projet d'augmentation de capital social de la SODEVAM par incorporation des réserves à hauteur de 210 808 euros et élévation du montant nominal de chaque action existante à 35 € pour porter le capital social de 741 227 euros à 952 035 euros ainsi que la modification corrélative de l'article 6 des statuts qui en résulte, **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 1 730 680 euros pour porter le capital social de 952 035 euros à 2 682 715 euros par émission de 49 448 actions nouvelles en numéraire, au plus, émises à leur valeur nominale de 35 €, ainsi que la modification corrélative de l'article 6 des statuts qui en résulte et **DONNE** tous pouvoirs à M. Georges MUSCHIATTI, 4^{ème} vice président, représentant la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'assemblée générale de la SODEVAM, pour exprimer à cette instance le vote du conseil de communauté de l'agglomération du Val de Fensch.

APPROUVE le projet de modification du conseil d'administration de la SODEVAM dont le nombre de sièges serait porté à 18, dont 12 pour les collectivités locales actionnaires et la modification corrélative des statuts, **APPROUVE** l'introduction d'un article sur les censeurs dans les statuts de la SODEVAM et la modification corrélative des statuts, **APPROUVE** la suppression de la règle du double quorum pour la tenue des conseils d'administration et assemblées générales d'actionnaires et les modifications corrélatives des statuts, **APPROUVE** les autres modifications statutaires de la SODEVAM portant sur la dénomination sociale, l'actualisation des statuts et les modifications corrélatives qui en résultent ; **DONNE** tous pouvoirs à M. Georges MUSCHIATTI, 4^{ème} vice président, représentant la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'assemblée générale de la SODEVAM, pour exprimer à cette instance le vote du conseil de communauté de l'agglomération du Val de Fensch ; **DESIGNE** M. Georges MUSCHIATTI, représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SODEVAM, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire de la société et **AUTORISE** le représentant au sein de l'assemblée spéciale des collectivités à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de cette représentation.

APPROUVE la création par la SODEVAM de la société par actions simplifiée unipersonnelle « Auxiliaire de Développement et d'Aménagement de la Moselle » (ADEVAM) ayant principalement pour objet d'intervenir sur le territoire mosellan pour favoriser toute opération concourant au développement et à l'aménagement et de promouvoir toutes solutions immobilières d'accueil et d'implantations d'entreprises et activités économiques ainsi que de production et de distribution d'énergie renouvelable, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des équipements, **APPROUVE** la prise de participation de la SODEVAM au capital de cette filiale pour un montant de 500 000 € et **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment à la notifier à la SODEVAM.

SOUTIENT le plan de dynamisation commerciale (FISAC) proposé, **ADOpte** le plan de financement prévisionnel – 3^{ème} tranche, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions afférentes et les reverser, le cas échéant, au maître d'ouvrage délégué, **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage à l'association CAP FENSCH pour tout ou partie de ce nouveau programme FISAC, **VOTE** une subvention de 50 000 euros échelonnée sur 2013 et 2014 en section de fonctionnement à l'association CAP FENSCH, **VOTE** une subvention de 100 000 euros échelonnée sur 2013, 2014 et 2015 en section d'investissement à toutes entités économiques dans le cadre de l'action « rénovation des vitrines », **AUTORISE** le versement d'avances à l'association CAP FENSCH d'un montant maximum de 85 000 euros pour la mise en œuvre des « actions de dynamisation » et à toutes les entités économiques dans le cadre de l'action « rénovations des vitrines » pour un montant maximum de 100 000 euros, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces relatives à la réalisation de ce projet.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec ALEXIS, **APPROUVE** la convention ainsi amendée et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces y relatives et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

APPROUVE la création d'un service mutualisé de la communication entre la ville de Florange et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ; **APPROUVE** la convention portant mise en commun des services communication de la Ville de Florange et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et création d'un service mutualisé de la communication ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses annexes et tous les actes y afférents pour la durée de son mandat et **DESIGNE** M. RENAUD Jean-Jacques et M. GULINO Jean-Claude, représentants titulaires, ainsi que Mme LEGRAND Pascaline et M. STEINER Alain, représentants suppléants, au sein du Comité de pilotage du service mutualisé de la communication.

EST INFORME du rapport annuel d'activités 2011 et ne signale aucune remarque particulière.

VOTE la décision modificative n° 3 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes et **VOTE** la décision modificative n° 2 du budget de la gestion immobilière qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

ACCEPTTE l'admission en non-valeurs au titre du budget principal la somme de 953,93 € et au titre du budget annexe Gestion Immobilière la somme de 37 392,41 €.

ADOPTTE le taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 proposé de 100 % pour toutes les filières (sauf filière technique) relevant de la catégorie C.

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté.

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter tout partenaire public ou privé pour le financement d'une scène de musiques actuelles.

ACCORDE la garantie d'emprunt à Présence Habitat dans les conditions définies, pour la construction d'une résidence sociale de 49 logements à Fameck – Quartier Remelange Est (PLAI BBC); **AUTORISE** le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, Présence Habitat et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention financière avec Présence Habitat, laquelle est assortie de la sûreté telle que décrite.

ACCORDE la garantie d'emprunt à Présence Habitat dans les conditions définies, pour la construction d'une pension de famille de 20 logements collectifs sociaux à Florange (PLAI), **AUTORISE** le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, Présence Habitat et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention financière avec Présence Habitat, laquelle est assortie de la sûreté telle que décrite.

DONNE son accord sur la prolongation du Programme d'Intérêt Général, **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'intervention, **ALLOUE** une subvention de 10 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah, **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à lancer la consultation pour le suivi-animation du protocole et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions accordées par l'Anah pour le suivi-animation du PIG.

DECIDE d'acquérir les biens de M. AHMINEDACHE Laid comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 17 448,79 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme AHMINEDACHE Nabila comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 24 815,03 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme AISSOU Fouzi comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 29 118,75 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme BAHY Abdelkader comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 43 343,16 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme BARONCI Tullio comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 67 050,73 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. BENZAID Said comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 34 923,94 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. BLIN Nicolas comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 18 670,31 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. BOULKERZAZA Messaoud comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 99 232,17 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme BOUMEDIENE Mehdi comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 49 066,14 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de l'indivision M. BUFFON Thierry / Mme MORIN Laurence comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 68 873,69 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme BERGER Marie-Christine, née BUTEUX comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 61 340,62 euros, évaluée par France Domaine ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de l'indivision M. BREITBACH Guy / Mme GONZALES Josiane comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 109 775,11 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme CAMPANINI François comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 62 271,06 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme CONSTANS Jean-Louis comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 59 792,27 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme CRISTINELLI Yves comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 51 424,34 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. DANEK Patrick comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 31 386,03 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de l'indivision M. DI FRANCO Crispino / M. DI FRANCO Alphonse / M. DI FRANCO Joseph / Mme HEINTZ Vincente, née DI FRANCO comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 59 043,79 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme DI LEO Pierre comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 75 678,20 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme DOGRU Mustafa comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 29 230,70 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. DOUADI Moustapha comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 66 768,33 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. DRUI Gérard comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 66 662,13 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de l'indivision M. DRUI Gérard / Mme SCHAEFFER Gabrielle comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 2 228,62 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme EDESSA Eléonore comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 1 971,78 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme FABER Astride, née MULLER comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 61 733,10 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme FILIA Nobile comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 356,00 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. FORCONI Jean comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 4 081,59 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. FRANTZ Jean-Luc comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 24 650,46 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de l'indivision Mme FRISCOURT Monique / Mme FRISCOURT Anne-Marie / M. FRISCOURT Jean-Pierre comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 45 759,40 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. GARNI Alain comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 42 916,89 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme GLAD Alain comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 42 201,26 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme GOK Sefer comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 59 948,16 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme GOUJON Georges comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 43 773,51 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme HAAS Lydia comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 50 127,15 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme JAMIL Jacqueline, née HARDY comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 63 467,22 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme HAZEMANN Bernard comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 22 003,94 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme HORYN Edwige comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 35 274,72 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme JADIN Dominique comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 65 283,54 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme JASAR Halim comme décrits ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 75 443,57 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme JEZIORSKA Marianne comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 70 097,28 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. KADOUCI Kamal comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 37 426,61 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme KERAUDREN Guénolé comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 70 296,85 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme KERROUM Salah comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 107 647,37 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme KOC Necip comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 60 252,18 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. KOHL Frédéric comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 43 926,67 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. LEFEVRE Jean-Marie comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 58 787,99 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme LEGRAND Michel comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 67 974,63 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme LOISON Mireille comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 31 923,94 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de l'indivision LOUKTOUB Aadil / GIACINTI Déborah comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 59 620,78 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme MATTER Christophe comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 20 670,31 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme MATTER Oscar comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 102 990,57 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. MAY Emmanuel comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 66 447,62 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme MELCHIOR Denis comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 37 282,28 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme MEUNIER Sonia, née ZABÉE comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 62 983,08 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de l'indivision M. MIRATI Nouredine / Mme CATANIA Karina comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 40 346,84 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de l'indivision M. MONBEL Franck / M. MONBEL Stéphane / Mme PRZYBYLSKI Marie, veuve de M. MONBEL comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 59 861,31 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. NAWROCKI Richard comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 2 145,13 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme NIHOTTE Yvon comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 27 283,94 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme OLIVIERI Joseph comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 2 145,13 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. ORY Paul comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 56 228,89 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. OUKIL Fateh comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 53 186,31 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. ÖZPINAR Ferhat comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 65 532,24 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de la succession de M. CZYZ Lucien comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 440 360,13 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme PENZES Georges comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 16 855,31 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme PIOVAN Patrice comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 16 079,22 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. POCHETAT André comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 22 010,46 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. RIBLET René comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 22 656,20 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou

son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. RISSER Daniel comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 111 256,10 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme ROLAND Patrice comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 18 670,31 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. RONGVAUX-FERRANT Julien comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 33 053,87 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. SARTI Mateus comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 91 725,10 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. SARTOR Didier comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 20 768,09 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. SCHNEPF Roger comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 66 065,49 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme PESCE Dolorès, née SCHNOFEL comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 74 622,34 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme SMIT Marylise, née MEUNIER comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 73 953,75 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de l'indivision Mme SPANG Brigitte / M. TANI Claude comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 69 366,67 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant

l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme TERCANLI Yacup comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 49 145,66 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. THIBAUDET Roger comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 23 994,72 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme TRALBAUT Marcel comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 61 189,01 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme UNAL Ibrahim comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 63 386,78 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. VIEUX Patrick comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 14 643,25 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme VAQUETTE Dominique comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 62 681,07 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme VINCENT Josette, née DELUGE comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 51 189,13 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. WEBER Marcel comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 35 930,46 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de Mme ZAPPACOSTA Rita comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 52 764,08 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de M. et Mme ZOLA Adolfo comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 61 253,38 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de la SCI FONCIRAMA comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 62 750,66 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de la SCI JOSEPHINE comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 20 670,31 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de la SCI K3MP comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 52 198,28 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de la SCI LE RENOUVEAU comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 90 133,96 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de la SCI MAVAERDA comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 30 805,92 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de la SCI MUTT comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 14 997,81 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de la SCI QUEST comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 70 507,95 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE d'acquérir les biens de la SCI SAINT GERMAIN comme décrits ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 24 912,44 euros, évaluée par France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

APPROUVE le règlement d'utilisation du Parc du haut-fourneau U4 dans le cadre des résidences artistiques et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit règlement et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à son application.

ABROGE la délibération n° 2011-008 du 31 mars 2011 autorisant la vente de plusieurs terrains appartenant à la ville de Florange au profit de SEBL, **ABROGE** la délibération n° 2012-010 du 9 février 2012 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique de plusieurs terrains appartenant à la ville de Florange au profit de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains délaissés par la Ville de Florange numérotés au cadastre parcelles n° 54, 974, 975, 792, 793 en section 5, et n° 362, 364, 365 en section 30, **AUTORISE** le Président ou son représentant à rédiger un acte en la forme administrative pour finaliser l'acquisition, **AUTORISE** le 1^{er} Vice-président, Monsieur Philippe DAVID, ou le 2^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Jacques RENAUD, à signer l'acte en la forme administrative et à accomplir toutes les démarches et actes nécessaires pour finaliser le transfert de propriété.

DECIDE de déléguer au président et au bureau les délégations élargies leur permettant de prendre des décisions.

o o o o o

Monsieur le Président informe l'assemblée des différentes lettres de remerciements reçues à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

o o o o o

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de Communauté :

DECISION N° 2012-143

DECIDE : ANNULEE

DECISION N° 2012-144 **28 mai 2012**

DECIDE : d'accepter la convention de mise à disposition d'un garden entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Commune d'Uckange à titre gracieux.

DECISION N° 2012-145 **7 juin 2012**

DECIDE : d'accepter la convention définissant les modalités techniques et financières entre PRESENCE HABITAT et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° 2012-146 **8 juin 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société AJIR pour la réalisation d'un diagnostic déchets relatif à la déconstruction de l'ancienne station d'épuration à Florange en quatre phases.

DECISION N° 2012-147 **8 juin 2012**

DECIDE : d'abroger la décision n° 2011-091 et d'accepter la grille tarifaire appliquée au centre aquatique FERALLIA, à partir du 1^{er} juillet 2012.

DECISION N° 2012-148 **19 juin 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société ISS Espaces Verts pour l'entretien et le nettoyage des bassins de rétention de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° 2012-149 **19 juin 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition du cabinet d'expertises GALTIER pour réaliser l'estimation préalable des valeurs d'assurance du patrimoine immobilier de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° 2012-150 **20 juin 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société CULLIGAN qui s'engage à intervenir pour la mise en service et l'entretien de 12 fontaines à eau.

DECISION N° 2012-151 **20 juin 2012**

DECIDE : d'accepter le contrat de prestation de service module 3 jours définissant les conditions d'intervention de la société Locabureau dans le cadre d'opérations spécifiques de maintenance.

DECISION N° 2012-152 **21 juin 2012**

DECIDE : d'accepter la convention de mise à disposition du Domaine Sainte Neige à la ville de Hayange du lundi 9 juillet 2012 à 8 H au mercredi 11 juillet 2012 à 19 heures afin d'y organiser la manifestation « un été dans ma ville ».

DECISION N° 2012-153 **21 juin 2012**

DECIDE : d'accepter le contrat de location longue durée d'une Peugeot 207 SW d'une durée de 24 mois à compter du 1^{er} juin 2012.

DECISION N° 2012-154 **2 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant n° 7 prolongeant le délai d'exécution du marché des déchèteries par le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des déchets de Lorraine Nord à compter du 1^{er} janvier 2013.

DECISION N° 2012-155 **2 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société EUROVIA Lorraine pour les travaux d'entretien des voiries de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° 2012-156 **4 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition d'achat des compacteurs métalliques de 12,5 m3 chacun formulée par la société BOUR SAS.

DECISION N° 2012-157 **4 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition d'extension des périodes de garantie des appareils qui composent l'infrastructure de virtualisation et de stockage des données informatiques présentée par la société Locabureau du groupe Arcan à Woippy.

DECISION N° 2012-158 **4 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter la convention de mise à disposition du Système Géographique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) pour une durée de 5 ans.

DECISION N° 2012-159 **5 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant n° 1 pour la prise en compte de 4 pages supplémentaires nécessaires à l'insertion de la nouvelle rubrique sur l'environnement dans le Valmédia.

DECISION N° 2012-160 **5 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant n° 2 pour la prise en compte de 4 pages supplémentaires nécessaires à l'insertion de la nouvelle rubrique sur l'environnement dans le Valmédia.

DECISION N° 2012-161 **9 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant n° 3 au marché de prestation de déménagement des résidents de l'immeuble sis 17 avenue des tilleuls à Uckange.

DECISION N° 2012-162 **11 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de M. Jean-luc PROBST, architecte dplg pour la mission conseil pour la zone d'activités Sainte Agathe et les Vieilles Vignes à Florange et Fameck.

DECISION N° 2012-163 **16 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant n° 8 définissant les modalités de prolongation de la prestation de valorisation des fenêtres sur la déchèterie de Hayange.

DECISION N° 2012-164 **19 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter le contrat de maintenance proposé par SECURITECH concernant la maintenance des équipements de vidéosurveillance sur le site du Haut-Fourneau U4, le site Sainte-Neige et le site de la Rotonde.

DECISION N° 2012-165 **26 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter l'indemnité de sinistre concernant le dommage survenu le 31 mai 2012 à la piscine de Florange.

DECISION N° 2012-166 **2 août 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de reprise du véhicule de golf par la société Jardilor.

DECISION N° 2012-167 **31 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société ACE BTP pour une mission de coordination sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour l'aménagement d'une zone de loisirs sur le site Sainte Barbe à Algrange.

DECISION N° 2012-168 **31 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société SOPREMA ENTREPRISES SAS pour les travaux d'étanchéité et de désamiantage, lot 1 de l'opération relative à la réhabilitation de la piscine de Serémange-Erzange.

DECISION N° 2012-169 **31 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société SM BATI pour les travaux d'équipements de piscine, lot 2 de l'opération relative à la réhabilitation de la piscine de Serémange-Erzange.

DECISION N° 2012-170 **31 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société EIFFAGE ENERGIE LMA pour les travaux d'étanchéité, lot 3 de l'opération relative à la réhabilitation de la piscine de Serémange-Erzange.

DECISION N° 2012-171 **9 août 2012**

DECIDE : d'accepter le contrat définissant les modalités de location de trois bennes de 30 m3 destinées à recevoir les pneumatiques usagés sur les déchèteries communautaires.

DECISION N° 2012-172 **31 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de René Bresson pour la mission de coordination de l'opération d'acquisition publique de la copropriété sise au 17 avenue des tilleuls à Uckange pour une durée de 24 mois.

DECISION N° 2012-173 **3 août 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant n° 1 de prise en compte d'une réunion supplémentaire animée par un expert et le chef de projet concernant le marché passé en vue de la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude d'approche environnementale de l'urbanisme dans le cadre du projet de requalification du site de la Paix situé sur les communes d'Algrange et de Nilvange.

DECISION N° 2012-174 **31 juillet 2012**

DECIDE : ANNULEE

DECISION N° 2012-175 **31 juillet 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société INTERSOL sarl pour les travaux de dallage industriel, lot n° 03 de l'opération relative à la construction d'un bâtiment relais communautaire sur le parc d'activités de la Feltière à Fameck.

DECISION N° 2012-176 **7 août 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la sarl LC REALISATIONS pour les travaux de carrelages, faïence et chapes, lot n° 10 de l'opération relative à la construction d'un bâtiment relais communautaire sur le parc d'activités de la Feltière à Fameck.

DECISION N° 2012-177 **7 août 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société SCHUMANN sas pour les travaux de plomberie, sanitaire, ventilation et rafraîchissement, lot n° 14 de l'opération relative à la construction d'un bâtiment relais communautaire sur le parc d'activités de la Feltière à Fameck.

DECISION N° 2012-178 **9 août 2012**

DECIDE : d'accepter la cession du véhicule Peugeot 107 immatriculé 125 BTT 57 à l'assurance GROUPAMA.

DECISION N° 2012-179 **13 août 2012**

DECIDE : d'accepter le contrat de la société RE-BOM pour la visite technique des bennes à ordures ménagères et des emballages ménagers pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre.

DECISION N° 2012-180 **13 août 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société EUROVIA LORRAINE pour les travaux de terrassements généraux, génie civil et VRD, lot 1 de l'opération relative à l'aménagement d'une zone de loisirs sur le site Sainte Barbe à Algrange.

DECISION N° 2012-181 **13 août 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société DHR SAS pour les travaux d'espaces verts, lot 2 de l'opération relative à l'aménagement d'une zone de loisirs sur le site Sainte Barbe à Algrange.

DECISION N° 2012-182 **16 août 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société EUROVIA LORRAINE pour les travaux de réalisation de la boucle verte et bleue – itinéraire cyclable Neufchef – Ranguieux et Fameck (2^{ème} tranche).

DECISION N° 2012-183 **16 août 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition du groupement composé de la société Territoires durables conseil, mandataire, de la société BEREST et de la société SODEVAM Nord-Lorraine pour l'étude de programmation urbaine pour la réalisation d'une opération d'habitat adapté à Florange.

DECISION N° 2012-184 **16 août 2012**

DECIDE : d'accepter le contrat d'assurance entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la réunion Aérienne.

DECISION N° 2012-185 **17 août 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant de régularisation du contrat flotte automobile entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et GROUPAMA.

DECISION N° 2012-186 **17 août 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant de régularisation du contrat flotte automobile « mission collaborateurs » entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et GROUPAMA.

DECISION N° 2012-187 **23 août 2012**

DECIDE : d'accepter le contrat de cession inscrivant le spectacle de la "Compagnie l'Escabelle" dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 15 et 16 septembre 2012.

DECISION N° 2012-188 **23 août 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant n° 1 au contrat de cession entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la « Compagnie l'Escabelle » du 13 août 2012. incluant les frais de restauration.

DECISION N° 2012-189 **23 août 2012**

DECIDE : d'accepter le contrat inscrivant une exposition de Bernard CIANCIA, dans la programmation du Parc du haut fourneau U4, du 13 septembre au 1^{er} novembre 2012 inclus.

DECISION N° 2012-190 **27 août 2012**

DECIDE : d'ajouter à la vente à la boutique du Parc du haut fourneau U4 les magnets U4.

DECISION N° 2012-191 **27 août 2012**

DECIDE : d'accepter la convention de prêt de matériel par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association Chrysopée, représentée par son Président Olivier CLAUSE.

DECISION N° 2012-192 **28 août 2012**

DECIDE : d'accepter le contrat de location entretien d'une machine à affranchir avec balance intégrée de type DM400C à compter du 23 septembre 2012, pour une durée de 3 ans.

DECISION N° 2012-193 **28 août 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition du groupement composé de la société La Fabrique du territoire, mandataire et de la société E.R.A. pour l'étude de programmation urbaine du quartier de la gare d'Hayange.

DECISION N° 2012-194 **30 août 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant n° 1 à la convention de transport « J 44 » concernant le déplacement des élèves de la section sportive du collège Hurlevent de Hayange vers la piscine communautaire de Serémange-Erzange.

DECISION N° 2012-195 **31 août 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant au contrat de maintenance de la société Satori Billetterie pour la maintenance matérielle d'un TPE autonome ICT220, ainsi que les prestations associées, pour le parc du haut fourneau U4, à compter de la date d'acquisition du matériel et aux mêmes conditions que celles stipulées dans le contrat de maintenance pour les autres éléments figurant dans l'annexe dudit contrat.

DECISION N° 2012-196 **3 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter la régularisation de prime correspondant aux mouvements de véhicules enregistrés durant l'exercice 2011.

DECISION N° 2012-197 **4 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la SARL Stanislas LAUZIN pour les travaux de couverture, zinguerie et maçonnerie au Temple protestant d'Algrange.

DECISION N° 2012-198 **7 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du Haut-Fourneau U4 entre l'association « A.F.A.M. » représentée par sa Présidente, Christelle NJIWOUA, et la CAVF les 15 et 16 septembre 2012.

DECISION N° 2012-199 **6 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter le contrat de la société Agorastore avec hébergement, assistance et maintenance de la solution de courtage aux enchères pour la collectivité, considérant la nécessité de la mise en vente d'un camion ampliroll de marque Renault et d'une benne à ordures ménagères bi-flux.

DECIDE : d'accepter la convention de mise à disposition de la piscine communautaire de Hayange (Centre aquatique FERALIA) entre le centre hospitalier de Jury-lès-Metz et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 05

HAYANGE, le 27 septembre 2012
Le Président,

Philippe TARILLON

Membres élus : 58

En activité : 58

Membres présents : 48

Membres ayant donné procuration : 8

Membre absent excusé : /

Membre absent : 2

Date de la convocation : 12 septembre 2012

La séance débute à 19 H et se termine à 21 H 05

Affiché à l'hôtel de communauté de Hayange (siège de la Communauté) le 27 septembre 2012

Etaient présents : Mmes AQUE, CHINI, DEGUILLAUME, DESMOULINS, FICARRA, HOFER, IORIO, LEGRAND, MIDON, MOUMENE, TORRI, WALDUNG et WAX
MM. ARNOULD, BEAUQUEL, BERNHARDT, CAYUELA, CERBAI Fabrice, CERBAI Joël, CORAZZA, DAVID, DERDAB, DEUTSCH, FLAMME, GORI, GULINO, HEYERT, HILBERT, JURCZAK, KHALDI, LARCHER, LEONARDI, LOGNON, MARICHY MAROCHINI, MEDVES, MONTI, MORENA, PERON, PERTUY, PRISCAL, QUINQUETON, RAINERI, RENAUD, SCHAAF, SCHWARTZ, STEINER et TARILLON

Mme TORRI arrive à 19 H 10 pendant le discours du Président et participe au vote de toutes les délibérations.

M. PERON arrive à 19 H 30 participe au vote de la délibération n° 2012-088 et suivantes.

M. KHALDI arrive à 20 H, participe au vote de la délibération n° 2012-090 et suivantes.

Etaient absentes : Mme MANCHETTE, M. DESINDES,

Etaient absents excusés mais ayant donné procuration : Mmes KOCEVAR, MULLER et POJER, MM. CORVISIER, GREINER, LIEBGOTT, MUSCHIATI et PIERRAT,